



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 91/2026

**Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)**  
**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**PARKING FRANCIS-LOUIS CLOSON**  
**SITUÉ CHEMIN DES JARDINS**  
**INSTALLATION CINEMOBILE**

**LES SAMEDIS 29 AOUT 2026 - 26 SEPTEMBRE 2026 – 24 OCTOBRE 2026 – 28 NOVEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983  
Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
Vu l'état des lieux,  
Vu l'installation du cinémobile sur le parking Francis-Louis CLOSON situé chemin des jardins les samedis 29 Août 2026, 26 septembre 2026, 24 octobre 2026, 28 novembre 2026.

Il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking Francis-Louis CLOSON situé chemin des jardins afin d'installer le cinémobile les samedis 29 Août 2026, 26 septembre 2026, 24 octobre 2026, 28 novembre 2026.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le cinémobile est autorisé à occuper le domaine public sur le parking Francis-Louis CLOSON situé chemin des jardins les samedis 29 Août 2026, 26 septembre 2026, 24 octobre 2026, 28 novembre 2026.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement sera interdit sur le parking Francis-Louis CLOSON situé chemin des jardins les samedis 29 Août 2026, 26 septembre 2026, 24 octobre 2026, 28 novembre 2026.

**ARTICLE 3 :**

La borne électrique sera mise en route par le service voirie afin que le cinémobile puisse se brancher au courant électrique.

**ARTICLE 4 :**

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du service voirie.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- Monsieur le responsable du service voirie,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 13 mai 2026.

Florent De Wilde  
Maire de Châtillon-Coligny



Publication  
ou notification du : 13/05/2026